



**HAL**  
open science

## Moines pachômiens et batellerie

Jean-Luc Fournet, Jean Gascou

► **To cite this version:**

Jean-Luc Fournet, Jean Gascou. Moines pachômiens et batellerie. *Études alexandrines*, 2002, 8, p. 23-45. halshs-00001396

**HAL Id: halshs-00001396**

**<https://shs.hal.science/halshs-00001396>**

Submitted on 1 Apr 2004

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Études alexandrines 8 – 2002

---

Directeur de la collection: Jean-Yves EMPEREUR

# Alexandrie médiévale 2

*édité par*

Christian DÉCOBERT

EXTRAIT



---

INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE



---

## Moines pachômiens et batellerie

**M**ALGRÉ la généralité de son intitulé, la présente contribution se fonde essentiellement sur le dossier papyrologique et littéraire de la Métanoia<sup>1</sup>. La Métanoia («Pénitence») est un monastère pachômien alexandrin établi à Canope par des moines de Haute Égypte appelés vers 391 par l'évêque Théophile. C'est pour ses moines latinophones qui ignoraient le copte et le grec que saint Jérôme, vers 404, a traduit la règle pachômienne, qui put ainsi se diffuser en Occident et y façonner la vie cénobitique. On suit l'existence de la Métanoia jusqu'à la conquête arabe et un peu au-delà. Comme le premier monastère pachômien fut fondé à Tabennèse, les moines pachômiens portaient la dénomination générique de Tabennésiotés. Mais dans un contexte alexandrin, des «Tabennésiotés» ne peuvent être que des moines de la Métanoia, ainsi lorsque sous le pontificat de Cyrille, vers 417, Mélanie la Jeune visite Alexandrie et y rencontre un higoumène des Tabennésiotés<sup>2</sup>.

À Alexandrie, ce milieu devait détonner à plus d'un titre. Il formait à Canope une sorte d'enclave ecclésiastique avec une église pour la synaxe dédiée aux saints Apôtres et surtout le privilège de l'asylie. Dès les origines et au moins jusqu'à la fin du v<sup>e</sup> siècle, et malgré son recrutement en partie étranger et ouvert, comme on l'a vu, aux «Latins», il formait aussi une colonie de langue égyptienne, dans une ville pour le reste totalement hellénophone. Nos moines n'ignoraient sans doute pas le grec, mais, conformément à la tradition pachômienne, ils méprisaient ou même haïssaient l'hellénisme. Ce n'est pas qu'ils aient prôné l'analphabétisme (leur règle parle plusieurs fois de leurs livres) mais, en chrétiens conséquents, ils déniaient à la *paideia* grecque toute valeur religieuse et morale. Dans l'ordre religieux, le copte avait pour eux la même dignité que le grec: c'était du

<sup>1</sup> Sur la Métanoia, les mises au point les plus récentes sont dues à J. GASCOU, «Metanoia», *The Coptic Encyclopedia* V, New York, 1991, p. 1608-1611, et à St. TIMM, article «Buqir», dans son *Das christlich-koptische Ägypten in arabischer Zeit*, I, Wiesbaden 1984, p. 438-446. Nous tenons compte ci-dessous de sources qui avaient échappé à ces auteurs.

<sup>2</sup> *Vie de Mélanie* (éd. GORCE), *SourcChr* 90, p. 200. De même, vu l'aire d'activité du personnage, on peut supposer avec vraisemblance que la lettre 93 d'Isidore de Péluse, adressée aux «Tabennésiotés», est envoyée plus particulièrement aux moines de la Métanoia (PG 78, col. 247-248). Le contenu de l'écrit est indifférent à l'histoire du monastère.

reste la langue originelle de la règle. Contraste disciplinaire non moins fort avec le monde monastique environnant de la Nitrie, des Kellia et de Scété: alors que les moines de la région d'Alexandrie étaient adonnés à ces ascèses individuelles dont Évagre le Pontique nous a laissé le système doctrinal et pratique sophistiqué, les Tabennésiotés formaient un groupe structuré, un ordre religieux, régi par la fameuse règle. Dans le monde à demi-païen du IV<sup>e</sup> et du V<sup>e</sup> siècle, les moines alexandrins promouvaient leurs croyances surtout par l'exemple. Ils n'étaient pas très offensifs vis-à-vis du paganisme qu'ils se contentaient le plus souvent d'ignorer alors que les Tabennésiotés menaient un combat déterminé et agressif contre les croyances et les cultes traditionnels. Selon plusieurs sources, la mission principale qui leur fut confiée à Alexandrie par Théophile était de lutter contre le paganisme, par la prière et en renversant les temples<sup>3</sup>. Ils ont été impliqués au premier chef dans la suppression du culte au Sérapéum. Il est possible, d'après Eunape<sup>4</sup>, que les Tabennésiotés aient mis au point, dès la fin du IV<sup>e</sup> siècle, un rituel de déconsécration à base de dépôts de reliques et de prières. Ils ont dû contribuer à promouvoir à Alexandrie le culte funéraire de Jean-Baptiste, dont le martyrium semble avoir été sous leur garde. Près d'un siècle plus tard, ils participent encore à l'appel de l'évêque Pierre Monge à la destruction du sanctuaire oraculaire de Ménouthis. Un de ces Tabennésiotés est le premier à pénétrer par force dans la salle aux idoles. L'effracteur les manipule intrépidement. Il prononce, en égyptien (ce qui est remarquable), la formule de leur déconsécration: «Il n'y a qu'un seul Dieu<sup>5</sup>.» La Métanoia semble encore avoir été associée à la mise en place du culte funéraire et oraculaire des saints Cyr et Jean à Ménouthis. En tout cas, c'est dans leur église des saints Apôtres, qu'a été prononcée une homélie attribuée à saint Cyrille<sup>6</sup>, annonçant l'événement. D'après un miracle des mêmes saints, nos moines fréquentaient leur sanctuaire<sup>7</sup>. Cet activisme était visiblement une spécialité de l'ordre, spécialité qui s'est transmise dans la dérivation «chénoutienne» du monachisme cénobitique. La légende dorée des Tabennésiotés la faisait remonter à Pachôme lui-même. Pachôme était de famille païenne. Il connaissait donc les choses de l'intérieur. Il avait dans son enfance confondu l'oracle des poissons de Latopolis. Dans son ministère ascétique, il ne craignait pas, pour se tremper, de dormir dans de vieux tombeaux païens. Il avait même construit un établissement près d'un temple<sup>8</sup>. Il n'hésite pas à y prier.

<sup>3</sup> C'est à nos moines à n'en pas douter que se rapporte l'apophtegme publié par F. NAU, «Histoires des solitaires égyptiens», ROC 13, 1908, p. 53 (voir aussi avec de légères variantes PG 65, col. 199-200 et *Coll. syst.* IV 76 [éd. GUY], *SourcChr* 387, p. 222-224, qui attribuent à tort à Théophile les actions escomptées de nos moines): Εἰσηλθόν (ἦλθον PG κατήλθον *Coll. syst.*) ποτε πατέρες εἰς Ἀλεξάνδρειαν κληθέντες ὑπὸ τοῦ μακαρίου (manque dans PG et *Coll. syst.*) Θεοφίλου τοῦ ἀρχιεπισκόπου, ἵνα ποιήσωσιν (ποιήση PG et *Coll. syst.* avec var. ποιήσωσιν signalée) εὐχὴν καὶ καθέλη (sic PG et *Coll. syst.* pour καθέλωσιν?) τὰ ἱερά. On comparera à ce propos T. ORLANDI, *Storia della chiesa di Alessandria*, II, Milan, 1970, p. 61.

<sup>4</sup> *Vies des philosophes et des sophistes* (éd. WRIGHT), p. 472.

<sup>5</sup> Zacharie le Scholastique, *Vie de Sévère*, PO 2, 1907, p. 29.

<sup>6</sup> PG 77, col. 1001: ἐν τῇ Μετανοίᾳ ἦτοι ἐν τῇ τῶν Ἁγίων Ἀποστόλων.

<sup>7</sup> Sophronios, *Thaumata*, XLVI (éd. FERNANDEZ MARCOS), p. 352-353 (un moine tabennésioté aveugle recouvre la vue par l'intercession des saints; noter sur l'*origo* de ce moine l'erreur d'A.-J. FESTUGIÈRE, *Collections grecques de miracles, sainte Thècle, saints Côme et Damien, saints Cyr et Jean (extraits), saint Georges*, Paris, 1971, p. 230-231).

<sup>8</sup> Ainsi, Pmampisarapis, sur le fleuve, qui est le vrai site de Shenesêt (LEFORT 1943, p. 83).

Voilà fixé le profil culturel et religieux de la Métanoia. On n'abordera pas ici la question de son orthodoxie, qui est controversée.

C'est à présent sous un tout autre jour que vont nous apparaître ce monastère et le milieu des Tabennésites. En effet, en dehors des sources littéraires, le monastère de la Métanoia est aussi connu par un dossier papyrologique, qui comprend, outre le petit ensemble épistolaire des *P.Fouad* 86-89, une série de reçus fiscaux, qui s'est accrue ces dernières années: c'est par elle que nous commencerons, car elle présente la Métanoia engagée dans des activités de batellerie et d'une manière assez constante pour qu'il faille y voir une des activités essentielles de l'établissement.

## 1. LES BATEAUX DE LA MÉTANOIA: NOUVEAUX DOCUMENTS PAPHYROLOGIQUES

Trois inédits serviront d'introduction et d'illustration de ce dossier et nous donneront l'occasion de faire le point sur cet ensemble papyrologique. Les deux premiers appartiennent aux archives de Dioscore d'Aphrodité, le troisième provient d'Hermopolis<sup>9</sup>.

### 1.1 Trois nouveaux reçus d'Aphrodité et d'Hermopolis

1. P.Berol. 16383                      H 7,7 × L 31,5 cm                      après 546/547                      [fig. 1]

↓ [Ⲣ̅ Ἐμέτρησεν (καὶ) ἐνεβάλετο ὄν(όματος)] Ἀπολλῶς Διοσκόρου δι(ἀ) Φοῖβ(α)μμωνος εἰς  
 πλοῖα μοναστηρίου  
 Μετανοία(ς) δι(ἀ) τῶν θεοφιλεστ[άτ]ων ἄββ(α) Φωτίνου (καὶ) ἄββ(α) Ἰωσηφίου  
 μοναζ(όντων) (καὶ) διακ(ονητῶν) Ἀνταίου  
 (ὑπὲρ) ἀστ[ικῶν] πό[λεως] Ἀνταίου (ὑπὲρ) μέρος τρίτον [σ]ίτο[υ] καν[ό]νας ἀρτάβ[α]ς  
 ἐννέα δωδέκατον,  
 γί(νονται) σίτ(ου) κα[ν] (όνου) (ἀρτάβ[α]ι) θ̅ ἰ[β̅] σὺν [ναύλ(οις) (καὶ)] πρ(οσθήκαις) (καὶ)  
 ἐκ(ατοσταῖς) ἐκ πληρ(οῦς). Δι(ἀ) ἐμοῦ Τιμοθέο[υ] γραμμ(α)τ(έως) ἐγρ(άφη) . . . . . ( ) ιη  
 ἰν[δ]ικτίονος ξ].

1 \* || 2 \* || αββ, || ς || μοναζζ || διακκ || ανταῖο || 3 √ || ανταῖο || δωδεκατον— || 4 γμ || σιτς || [Ⲣ̅]  
 || πρ || ς || εκκ || πληρ || \* || γραμματα || εγρη . . . . .

1 1. Ἀπολλῶτος (mais cf. note *ad loc.*) || 3 1. μέρος τρίτου || 1. κανόνος.

<sup>9</sup> Que le P<sup>r</sup> D<sup>r</sup> G. Pœthke, conservateur de la collection de Berlin, M. Th. Pattie, conservateur à la British Library, et le P<sup>r</sup> D<sup>r</sup> H. Harrauer, conservateur de la collection viennoise, soient remerciés d'avoir autorisé la publication de ces trois textes, collationnés par J.-L. Fournet sur les originaux. J.-L.

Fournet donnera une édition plus complète avec tout l'apparat explicatif nécessaire – qui eût inutilement alourdi cette étude d'éléments sans rapport direct avec la Métanoia – dans un article cité à la note 11 et dans le catalogue de documents inédits des archives de Dioscore qu'il prépare.

Ont été mesurées pour le compte d'Apollôs fils de Dioskoros, représenté par Phoibammôn, et ont été chargées sur les bateaux du monastère de la Métanoia, représenté par les très aimés de Dieu abbés Phôtinos et Iôsêph, moines et diaconètes d'Antaiopolis, au titre des astika d'Antaiopolis, à proportion d'un tiers, neuf un douzième artabes du canon de blé. Total: 9 1/12 art. du can. de blé, les frais de transport, les suppléments et la taxe de 1% étant inclus, le tout versé en totalité. Écrit par moi, Timotheos, scribe, le 18 [...] de la [...] indiction.

2. P.Lond. inv. 2822 H 10,2 × L 22,5 cm 557?

↓ [Ϝ'Ἐμέτηρσεν] καὶ ἐνεβάλετο ὄνομα(τος) [.] Φο[ι]βάμμων[ος] Τριαδέλφ(ου) δ(ιὰ)  
 Φοιβάμμ(ωνος) εἰς πλ[οῖα τοῦ]  
 [μοναστηρίου Μ]ετ[ανο]ία[ς δ(ιὰ) τῶν] θεοφιλ(εστάτων) ἄββ[α] Φ[ω]τίνου (?) κ(αὶ) ἄββ[α]  
 Ἰουλιανοῦ κ(αὶ) ἄββ[α] Μ[α]καρί[ο]υ  
 [μοναζ(όντων) κ(αὶ) διακ(ονητῶν) Ἄν]ταίου ἐμβολ(ῆς) ἔκτης ἰνδ(ικτίονος) (ὑπὲρ) [κ]ώμης  
 Ἀφροδί(της) σίτου μοδί(ους) τριάκοντα ἐ[πτὰ]  
 [ἧμισυ ± 10 ] γί(νονται) μό(διοι) λζ L (καὶ) π[ρ](οσ)θ(ήκ) σὺν ναύλ(οις) (καὶ) (ὑπὲρ)  
 ὄν(όματος) Τριαδέλφ(ου) Βίκτωρος σίτου[υ] μοδί(ους) δεκαεξ  
 5 [ ± 16 ] τα (καὶ) πρ(οσ)θ(ήκ) α[.] [ ± 5 ] ε[.]... v[.] δι(ὰ) ..... ἐγράφ(η)  
 †

1 ονομ, || τριαδελφ \* || 2 θεοφιλ || ιουλιανο' || κ, || 3 ἰνδ || ψ || κωμ,αφρο\* || μο\* || 4 γμῖ ||  
 πρ<sup>θ</sup> || ναύλψονττριαδελφ || μο\* || 5 ταψπρ<sup>θ</sup> || \* || εγραφ.

Ont été mesurées pour le compte de Phoibammôn fils de Triadelphos, représenté par Phoibammôn, et ont été chargées sur les bateaux du monastère de la Métanoia, représenté par les très aimés de Dieu abbés Phôtinos (?), Ioulianos et Makarios, moines et diaconètes d'Antaiopolis, au titre de l'embolê de la sixième indiction, versée à la caisse du village d'Aphrodité, trente-sept modii et demi de blé. Total: 37 1/2 mod. de blé, les suppléments et les frais de transport étant inclus. Et pour le compte de Triadelphos fils de Biktôr seize modii de blé [...] les suppléments [...]. Écrit par [...].

Ces deux premiers textes sont des reçus d'embolê, c'est-à-dire concernant l'annone civile (impôt en nature destiné à Constantinople et à Alexandrie) versée tantôt à la caisse d'Antaiopolis, la métropole du nome où se trouve Aphrodité (1, 3), tantôt à la caisse du village d'Aphrodité (2, 3)<sup>10</sup>, au nom de trois titulaires de compte fiscal, Apollôs fils de Dioskoros (1, 1), Phoibammôn fils de Triadelphos (2, 1) et Triadelphos fils de Biktôr (2, 4). La datation de ces deux documents est établie selon le système de l'indiction, ce qui nous prive de date absolue, et encore est-elle en lacune dans le reçu 1. Les données prosopographiques de ces textes, sur lesquelles il n'y a pas lieu ici de

s'appesantir, donnent malgré tout à penser que ces deux reçus sont postérieurs à la mort d'un des titulaires de compte, Apollôs fils de Dioskoros (546/547): l'ind. 6 de 2 pourrait correspondre à 557; quant à 1, il ne doit pas être très éloigné de cette dernière date dans la mesure où semble y intervenir l'abbé Phôtinos comme en 2 (encore que le nom soit presque totalement en lacune) <sup>11</sup>.

Ce qui intéresse notre propos est l'allusion à la Métanoia. Dans les deux reçus, le blé est chargé sur les bateaux de ce monastère sous le contrôle de deux (1) ou trois (2) de ses moines, appelés «diaconètes d'Antaiopolis» (la résolution du mot διακ est assurée, comme on le verra, par des parallèles), expression sur laquelle on reviendra. Le transport du blé annonaire dans les bateaux de la Métanoia est par ailleurs documenté par des pièces parallèles aux deux nôtres et qui viennent en compléter les données. Le tableau 1 (*infra*) les récapitule en intégrant des corrections résultant d'une collation de ces documents faite par J.-L. Fournet au Musée du Caire en février 1999 <sup>12</sup>. On remarquera que les deux reçus présentés ici sont actuellement les seuls originaux au sens propre, les autres n'étant que des copies réalisées dans des livres comptables.

3. P.Vindob. G 14366 r° H 14 × L 4,6 cm fin VI<sup>e</sup>/déb. VII<sup>e</sup> siècle [fig. 2]

Le troisième inédit ne provient pas des mêmes archives. Il s'insère dans un dossier de reçus toujours fiscaux provenant d'Hermopolis. Il s'agit d'un feuillet de codex où a été recopiée une série de reçus d'annone. On ne donnera ici que la transcription du recto, qui seul concerne la Métanoia.

→ -----

† Δι(ὰ) ἐμοῦ Φοιβά]μμων[ο]ς ἐγράφ[η].

]ι

† Ἐλημματίσθη ἐν τῇ μεγάλῃ χειρογ[ραφεία

κανόνος ἰν]δι(κτίονος) εἰς πλοῖον τῆ[ς Μετανοίας

5 δι(ὰ) τ]αβελλ(ίονος) τὸ ὑποτ[εταγμένον

μέτρον δημοσίου σίτ]ου καθαρῶδ ἅν] [ναύλοις καὶ

ἐκατοσταῖς καὶ πᾶσ]ι ἀναλώ[μασι

οὔ(τως) ]

*vestiges de 4 lignes illisibles suivies d'une marge*

4 ιν]κ || 5 τ]αβελλ || ὑποτ[εταγμενον.

<sup>11</sup> Cf. J.-L. FOURNET, «Le système des intermédiaires dans les reçus fiscaux byzantins et ses implications chronologiques sur le dossier de Dioscore d'Aphrodité», *APF* 46, 2000, p. 233-247.

<sup>12</sup> J.-L. Fournet donnera une réédition de tous ces reçus dans l'édition qu'il prépare de papyrus inédits des archives de Dioscore.

	Contribuable	Représenté par	Impôts	Versement (en blé)	Diakonêtai	Signé par (gramm.)	Date	Original ou copie
1. P.Cairo Masp. III 67347, 1 r°, 1-7	le comte Ammônios	Apollôs, dicecète	embolê d'Aphrodité	203 [art.]	Anastasios et Iskhyriôn	Timotheos	6 <sup>e</sup> ind. = 542 28 mesorê = 21 août	copie
2. P.Cairo Masp. III 67347, 1 r°, 17-25	le comte Ammônios	[Apollôs, dicecète]	astika d'Antaiopolis	93 1/2 1/48 [art.]	[- -] (1 diakonêtês)	Timotheos	[6 <sup>e</sup> ind. = 542] 15 phaôphi = 12 oct.	copie
3. P.Cairo Masp. III 67286, 1-10	le village d'Aphrodité	les protocomètes représentés par Biktôr [Apollôs et Sênouthios]	embolê d'Aphrodité	5 759 art.	le <i>proestôs</i> Theodosios représenté par Anastasios et Iskhyriôn	Timotheos	6 <sup>e</sup> ind., [ ] thôth= août/sept. 542	copie
4. P.Cairo Masp. III 67286, 12-22	le village d'Aphrodité	les protocomètes représentés par Apollôs, Biktôr et Sênouthios	embolê d'Aphrodité	5 759 art.	Anastasios et Anastasios	Timotheos	7 <sup>e</sup> ind., 6 mesorê = 30 juillet 543	copie
5. P.Cairo Masp. II 67138, IV r°	le comte Ammônios	Apollôs, dicecète	embolê d'Aphrodité	170 [art.]	[- -] (1 diakonêtês)	[- -]	[9 <sup>e</sup> ind., 12 phaôphi ?] = 12 oct. (?) 545	copie
6. P.Flor. III 298, 74-76	Kornêlios f. de Philantinoos	Biktôr	embolê <d'Aphrodité>	100 1/4 modii	au moins 2 diakonêtai anonymes	Pilatos	6 <sup>e</sup> ind. = 557 ?	copie
7. P.Flor. III 298, 53-56	Kornêlios f. de Philantinoos	∅	embolê d'Aphrodité	100 1/4 modii	Kosmas et Ioulianos	Pilatos	8 <sup>e</sup> ind. = 559 ?	copie
8. P.Lond. 2822, A 1-4 B 4-5	Phoibammôn f. de Triadelphos Triadelphos f. de Biktôr	Phoibammôn ∅	embolê d'Aphrodité <idem>	37 1/2 mod. 10 + x de mod. de blé	Phôtinos (?), Ioulianos et Makarios (?)	[- -]	6 <sup>e</sup> ind. = 557 ?	original
9. P.Berol. 16383	Apollôs f. de Dioskoros	Phoibammôn	astika d'Antaiopolis	9 1/12 art.	Phôtinos et Iôsêph	Timotheos	?	original

Tableau 1. Les reçus du dossier d'Aphrodité.

La ligne 1 donne la fin du reçu précédent dont il ne reste plus que la signature du *tabelliôn*. Le reçu qui nous intéresse commence à la l. 2 par un chiffre (10 ou un chiffre se terminant par 10) qui doit être interprété comme un numéro de référence<sup>13</sup>. En voici la traduction :

*A été enregistrée sur la grande cheirographeia (registre?)<sup>14</sup>, pour le canon de la [...] indiction, à embarquer sur le bateau de la Métanoia, par l'entremise du tabelliôn [...], la quantité indiquée ci-dessous de blé fiscal, frais de transport, taxe de 1% et tout frais compris.*

D'après le nombre de lignes qui suivent, on doit ensuite avoir le nom de deux contribuables, le total du versement, puis la signature du *tabelliôn*.

Comme les reçus d'Aphrodité, cette quittance s'insère elle aussi dans un dossier, qui, sans l'inédit, se monte aujourd'hui à 4 pièces (cf. tableau 2).

	<i>tabelliôn</i>	signé par	date
1. <i>P.Lond.</i> III 1152 (p. 247)	nom laissé en blanc	Petros	6 <sup>e</sup> ind.
2. <i>P.Lond.</i> III 996 (p. 248)	Phoibammôn	Phoibammôn	11 <sup>e</sup> ind.
3. <i>P.Lond.</i> III 995 (p. 248)	Petros	Petros <sup>15</sup>	15 <sup>e</sup> ind.
4. <i>P.Mich.</i> 3667 (éd. Sijpesteijn, <i>ZPE</i> 100, 1994, p. 274)	Christophoros	[- - ]	13 <sup>e</sup> ou 15 <sup>e</sup> ind.
5. <i>P.Vindob.</i> G 14366	[Phoibammôn ?]	[Phoibammôn ?]	[9 <sup>e</sup> ou 10 <sup>e</sup> ind. ?]

Tableau 2. Les reçus du dossier d'Hermopolis.

Non seulement notre reçu s'insère dans ce dossier, mais certaines de ses données doivent se recouper avec celles des autres, ce qui permet de le faire rentrer dans la même tranche chronologique. Ainsi le Phoibammôn de la l. 1 doit être le nom à restituer à la l. 5 eu égard à la taille de la lacune ; or ce personnage est celui qui signe le reçu *P.Lond.* III 996. Quant à la date, en lacune, on peut la déduire en conjuguant celle d'un reçu présent au verso du papyrus de Vienne (9<sup>e</sup> ou 10<sup>e</sup> ind.) et celle du *P.Lond.* III 996 signé par Phoibammôn (11<sup>e</sup> ind.) : notre inédit doit avoir été émis lors de la 9<sup>e</sup> ou 10<sup>e</sup> ind.

Mais que cela donne-t-il en date absolue ? Il est malaisé de répondre avec précision. Les éditeurs des reçus 1-4 (Kenyon et Sijpesteijn) ont proposé le VII<sup>e</sup> siècle selon des critères paléographiques. R. Rémondon a tiré argument de ce que ces reçus appartenaient à la même série que trois autres reçus hermopolites de même formulaire (mais

<sup>13</sup> Cf. *P.Sorb.* II 69, p. 36.

<sup>14</sup> La graphie de ce mot est imposée par la série de reçus parallèles. Pour le sens, embarrassant, cf. *P.Sorb.* II 69,

p. 37-38 et le compte rendu de cet ouvrage par Fr. MITTHOF, *Gnomon* 71, 1999, p. 135-136.

<sup>15</sup> *BL* I 293.

sans intervention de la Métanoia), *P.Lond.* V 1755-1757 (3<sup>e</sup>-5<sup>e</sup> ind.), qu'il place au début de l'époque arabe (644/645 – 646/647), pour dater les trois reçus *P.Lond.* III 1152, 996, 995 soit de l'occupation sassanide, soit de l'époque arabe<sup>16</sup>. En fait, son raisonnement doit être partiellement corrigé : les *P.Lond.* V 1755-1757 sont antérieurs à la conquête arabo-islamique, et doivent dater du premier tiers du VII<sup>e</sup> siècle<sup>17</sup>. En outre, en l'absence de recoupements prosopographiques, rien ne prouve que l'identité de formulaire entre les reçus de la Métanoia et les *P.Lond.* V 1755-1757 implique une même datation. La diplomatique de ces textes est aussi attestée pour des reçus de même provenance, qu'une réédition récente a datés du milieu du V<sup>e</sup> siècle<sup>18</sup>. Si l'on s'en tient à des critères paléographiques, l'inédit de Vienne semblerait pouvoir être raisonnablement daté de la fin du VI<sup>e</sup> siècle sans que le tout début du VII<sup>e</sup> siècle soit à écarter.

On le voit, ces reçus présentent un formulaire différent de ceux d'Aphrodité. On y retrouve cependant l'expression εἰς πλοῖον<sup>19</sup> τῆς Μετανοίας, mais on remarquera que, contrairement aux reçus d'Aphrodité, le contrôle des opérations est assuré, non plus par les moines-diaconètes, mais par un *tabelliôn*.

## 1.2 Interprétation des dossiers papyrologiques

Ces reçus ont donné lieu, dès leur publication, à un contresens aux lourdes implications historiques. On a cru qu'ils constituaient la preuve qu'une partie de l'impôt foncier levé en nature était reversée sous forme de rentes à certains monastères, et même, si l'on s'en tient à la documentation, exclusivement à celui de la Métanoia. Cette opinion donnait à la Métanoia un curieux statut d'exception au sein des monastères d'Égypte en même temps qu'elle entretenait l'idée de rapports économiques consubstantiels entre le clergé et l'État. On doit à R. Rémondon d'avoir mis fin à ce contresens et d'avoir su dégager la vraie teneur de ces reçus : «La Métanoia n'est pas bénéficiaire du fisc mais à son service, elle prête son bateau, ou ses bateaux, aux flottilles annonaires et les reçus délivrés (...) sont en réalité des décharges provisoires données par les moines-bateliers qui se chargent du transport<sup>20</sup>.» En d'autres termes, elle accomplit pour le compte de l'État un service obligatoire (ou *munus*) connu sous le nom de *navicularia functio*.

À la lumière du dossier papyrologique, ainsi complété par de nouvelles pièces et retoiletté, auquel on peut désormais joindre d'autres documents de nature différente mais concernant la Métanoia, il est possible de dégager plus en détail les modalités de ce service de convoiement que nous resituerons ensuite dans le contexte pachômien.

<sup>16</sup> RÉMONDON 1971, p. 770-771.

<sup>17</sup> J. GASCOU, «Comptabilités fiscales hermopolites du début du 7<sup>e</sup> siècle», *Tyche* 1, 1996, p. 100, n. 23 et *P.Sorb.* II 69, p. 35-38.

<sup>18</sup> B. PALME, «Flavius Sarapodorus, ein *agens in rebus* aus Hermupolis», *APF* 40, 1994, p. 64-68 (*BGU* XII 2165, 2166, 2169 daté pour des raisons prosopographiques de 442/443 – 446/447).

<sup>19</sup> On remarquera, quand la finale n'est pas abrégée, un flottement sur le nombre de ce mot, tantôt πλοῖον (*P.Vindob.* G 14366 r<sup>o</sup>, 4; *P.Lond.* III 1152 encore que la terminaison soit abîmée), tantôt πλοῖα (*P.Berol* 16383, 1 [ici n<sup>o</sup> 1] et *P.Flor.* III 298, 53 selon la réédition de Fournet); dans les autres cas, le mot est abrégé ou abîmé (*P.Lond.* III 996, 3).

<sup>20</sup> RÉMONDON 1971, p. 777.

### 1.2.1 *Munus ou service rémunéré?*

Il convient de prime abord de se demander si ce service était un service obligatoire ou liturgique au sens propre (*munus*), comme on l'a pensé depuis Rémondon, ou un service rémunéré.

Un reçu dont la copie est conservée par le *P.Cairo Masp.* III 67325, VI, 2, concerne une somme de 6 carats versée, à titre d'impôt, εἰς τὰ ναύλα τῶν διακονητ(ῶν) «pour les frais de transport des diaconètes», ce qui irait dans le sens du service non liturgique. Mais ce texte n'a rien de décisif: on sait en effet, entre autres par *CTh* XIII 5, 7 (334), que les naviculaires, quoique liturges, pouvaient toucher une rémunération pour le transport du blé entre Alexandrie et Constantinople<sup>21</sup>. Cette rémunération, qui ne constitue évidemment pas un défraiement complet, se faisait à partir de l'impôt levé, à partir de 316, au titre des *naula*<sup>22</sup>.

En fait, l'examen des textes législatifs suggère fortement que sous Justinien (date des reçus d'impôts de la Métanoia), le corps des naviculaires-liturges n'existait plus et que le convoiement de l'annone à Constantinople était exécuté par des nauclères ou transporteurs professionnels privés passant contrat avec l'administration fiscale et rémunérés par l'impôt du τίτλος ναύλων<sup>23</sup>. Il en était probablement de même pour la partie fluviale du trajet jusqu'à Alexandrie<sup>24</sup>. C'est donc très probablement en tant qu'entreprise privée que la Métanoia intervient dans le transport annonaire documenté par nos papyrus. Cette conclusion n'est pas sans conséquences sur le statut d'une partie des activités de ce monastère, apparemment très engagé dans les affaires séculières, ce que d'autres textes viendront corroborer.

### 1.2.2 *Les diaconètes*

Intéressons-nous aux acteurs de ce service. Ils sont présentés, par les reçus du Caire, comme «moines et diaconètes d'Antaiopolis». Cette dernière expression doit nous retenir: le terme de *diakonētēs* est rare et revêt ici un sens technique qu'il faut dégager. Il est presque toujours abrégé en διακ( ), qui est l'abréviation habituelle, dans les papyrus, de διάκ(ονος) «diacre», mais sa résolution est assurée par *P.Cairo Masp.* III 67286 (= reçu n° 4 du tableau 1), 15: διακονιτῶν ou *P.Cairo Masp.* III 67325, VI, 2: τῶν διακονητ(ῶν). On retrouve ailleurs dans les papyrus la concurrence de ces deux formes διακονιτης ou διακονητης avec une nette préférence pour la seconde, la seule retenue par les lexiques eu égard aux sources littéraires<sup>25</sup>. Si l'iotacisme suffit à expliquer la forme διακονιτης, il

<sup>21</sup> B. SIRKS, *Food for Rome*, Amsterdam, 1991, § 83-84, p. 196-204.

<sup>22</sup> *Ibid.*, § 83, p. 196.

<sup>23</sup> *Ibid.*, § 87, p. 210-212. Cf. aussi J. GASCOU, «La Table budgétaire d'Antaeopolis (*P.Freer* 08.45 c-d)», in *Hommes et Richesses dans l'Empire byzantin*, I, Paris, 1989, p. 305-306.

<sup>24</sup> Voir de toute façon ci-après.

<sup>25</sup> Διακονητής: *P.Ant.* II 95, 1; *P.Cairo Masp.* I 67002, III, 19;

67060, 1; II 67139, III r°, 2; III 67325, VI, 2; *P.Naqlun* 7,9. Διακονιτής: *P.Cairo Masp.* III 67286, 15; *P.Palau Rib.* (= SB XVIII 13125) 20, 3; ajouter *P.Mich.* XIII 667, 8, où il doit falloir lire une forme abrégée de διακονητοῦ à la place de [δ]ι[οι]κη(τοῦ) (comparer la l. 37 où il faut probablement résoudre διακ(ονητοῦ) au lieu de διακ(όνου), le caractère de diacre ne pouvant pas en effet se cumuler avec celui de πρεσβυτέρου qui précède immédiatement).

est aussi possible qu'il y ait eu confusion entre deux suffixations très répandues, l'une en -της (qui, dans le cas d'un verbe contracte, est précédée par la voyelle prédésinentielle allongée en -η), l'autre en -ίτης<sup>26</sup> : cette dernière forme se retrouve dans un texte attribué à Éphraïm le Syrien et dans un texte latin sous la forme *diaconitæ*<sup>27</sup>.

Le sens donné à ce mot par Lampe, *A Patristic Greek Lexicon*, «attendant, minister», est vague et n'éclaire en rien l'emploi qui en est fait dans nos papyrus : dans les textes littéraires cités par Lampe, *diakonêtês* désigne soit le moine au service d'un moine plus âgé, soit les moines chargés des besognes matérielles comme le jardinage, la cuisine, etc. Le contexte de nos reçus et des autres textes papyrologiques montre, certes, que le diaconète est un agent exécutant un service de nature séculière, mais il n'a rien de commun avec les serviteurs accomplissant les travaux matériels du monastère. Les papyrus leur donnent en effet un statut relevé : dans les reçus, ils portent constamment le titre d'ἄββα<sup>28</sup>. Un contrat constantinopolitain du 7 janvier 541 nous montre même un nauclère (armateur ou entrepreneur de navigation) Flavius Sanos au service d'un diaconète, un certain «sieur» (κύρος) Mênas, très probablement un Égyptien d'après son nom<sup>29</sup>. Or les nauclères étaient très haut placés dans la société de l'époque, comme en font foi non seulement le gentilice Flavius, mais le fait qu'un papyrus associe les nauclères aux *axiomatikoi*, c'est-à-dire à la noblesse des dignitaires<sup>30</sup> ; les nauclères d'Alexandrie faisaient partie des corps constitués de la ville et délibéraient avec eux sur toute espèce d'affaires confinant à la politique<sup>31</sup>. Voilà qui confère un rang exceptionnellement élevé aux diaconètes.

<sup>26</sup> P. CHANTRAINE, *La Formation des noms en grec ancien*, Paris, 1979, p. 310-312.

<sup>27</sup> La première est donnée par G.W.H. LAMPE, *A Patristic Greek Lexicon*, s. v. διακονητής (Éphraïm le Syrien 2.176 D), la seconde par Du CANGE, *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ græcitatatis*, s. v. διακονητής (in *Diurno Romano*, cap. 7, tit. 17), dont le sens donné par Du Cange est corrigé par le *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis* du même Du Cange (revu par Carpenter, Niort, 1884), s. v. *diaconites*.

<sup>28</sup> Cf. T. DERDA et E. WIPSYCKA, «L'emploi des titres *abba*, *apa* et *papas* dans l'Égypte byzantine», *JJP* 24, 1994, p. 23-56.

<sup>29</sup> *P.Cairo Masp.* II 67126, 73 (541) : Φλ(άυιος) Σάνος, βοηθ(ός) τοῦ θεοφιλεστάτου κυροῦ Μηνᾶ διακ(ονητοῦ), σὺν Θεῶ νάυκληρ(ος). D'après une photographie, le nom du nauclère doit être lu Σάνος et non Σῶνος (éd.), qui serait à notre connaissance un *hapax* (pour Sanos, cf. *P.Bala'iza* II 289, 3 [VI<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècles]). La résolution διακ(ονητοῦ) préférée par le premier éditeur à διακ(όνου) n'a pas été suivie par le dernier commentateur de ce texte, J. KEENAN, «A Constantinople Loan, A.D. 541», *BASP* 29, 1992, p. 179, n. 21, qui choisit de comprendre «diacre», quoique étonné par le rang qu'implique le fait qu'il ait un nauclère pour *adjutor*. Quant à l'expression κυροῦ Μηνᾶ, elle pourrait encore se lire, Κύρου Μηνᾶ «Kyros fils de Mênas», car l'usage selon lequel on ne

signale pas le patronyme d'un moine connaît des exceptions : voir, par exemple, *P.Flor.* III 285, 5-6 (texte d'Aphrodité contemporain du *P.Cairo Masp.* II 67126), τοῦ εὐλαβεστάτου Δανιηλίου|[Τι]μοθέου μ[ον]άζοντος καὶ προεστῶτος. En outre, ce texte a été rédigé à Constantinople, où les usages notariaux pouvaient différer de ceux d'Égypte.

<sup>30</sup> *MPER NS XV* 95, 2 (sous le nom de *nauarchoi*).

<sup>31</sup> Voir la lettre de l'empereur Léon à l'évêque Anatolios de Constantinople, notant que le «peuple alexandrin, les *honorati*, les curiales et les *nauleri* réclament Timothée Ælure pour évêque» (*ACO*, Chal. II, V, p. 11 [voir Évagre, *Hist. eccl.*, II, 9]); sous Justin II, d'après Jean d'Éphèse, *Hist. eccl.*, III, 1, § 33, trad. E.W. BROOKS, *CSCO* 106, scr. syr. 55, p. 30-31 : convocation (en réunion secrète, *consilium arcanum*) à Constantinople de notables alexandrins, sophistes, *scholastikoi*, *nauklêroi* et bien d'autres, pour décider de la manière de recevoir la communion prescrite par l'empereur. Cette assemblée refuse de se soumettre. Craintes et impuissance des autorités impériales soucieuses du bon acheminement du blé à Constantinople (les nauclères sont omis dans le passage correspondant de la *Chronique de Michel le Syrien*, éd. J.-B. CHABOT II, p. 305-306). Pour le rôle civique des nauclères alexandrins, voir aussi A. CALDERINI, *Dizionario dei nomi geografici e topografici dell'Egitto greco-romano*, I, Le Caire, 1935, p. 195.

Il semble donc que *diakonētēs* était un terme technique, peut-être propre à la congrégation pachômienne<sup>32</sup>, en tout cas suffisamment répandu pour qu'il soit compris sans autres précisions dans les papyrus<sup>33</sup>, et qu'il désignait des moines impliqués dans des fonctions séculières à très hautes responsabilités.

En fait, l'emploi « littéraire » et l'emploi « papyrologique » découlent tous deux du mot *διακονία*, au sens large et étymologique « service », mais couvrant diverses réalités qui ont toutes en commun cette acception de service séculier, du plus humble au plus haut. La *διακονία* peut, entre autres, désigner « un ensemble de biens, mobiliers ou immobiliers, appartenant à un monastère ou à une église<sup>34</sup> », et par conséquent « le service administratif qui les gère<sup>35</sup> ». Dans le contexte qui est le nôtre, le diaconète serait un des agents du service administratif de la congrégation gérant les intérêts séculiers du monastère et, particulièrement d'après nos papyrus, les affaires découlant de l'exploitation de sa flotte. Malgré son statut monastique, il est un homme d'affaires lié à l'appareil d'État et aux milieux économiques les plus influents de l'époque (comme le nauclère Flavius Sanos). Cette coloration séculière et profane du terme, déjà relevée plus haut, expliquerait fort bien la raison pour laquelle les sources littéraires auraient, par une sorte de scrupule, censuré ce sens de diaconète, alors que c'est la seule acception que connaissent les papyrus<sup>36</sup>.

Il reste à rendre compte de la détermination Ἀνταίου ou τῆς Ἀνταιοπολιτῶν « d'Antaiopolis ». Rémondon hésitait entre deux interprétations: « moines de la Métanoia d'Alexandrie, et s'occupant de ses intérêts à Antaeopolis; ou bien moines d'un couvent d'Antaeopolis qui dépendrait directement du monastère alexandrin<sup>37</sup>. » Nous penchons pour la première solution. Du sens technique de *διακονητής* découle la façon d'entendre cette détermination toponymique: elle désigne le ressort des diaconètes en question et

<sup>32</sup> Le terme est pourtant absent du corpus des vies pachômiennes à l'exception d'une variante manuscrite minoritaire (*διακονητάς*) de la *Vita Quarta* (HALKIN 1932, p. 433), le mot étant remplacé dans les autres manuscrits par *διακονούντας*. La *Vita Quarta* grecque, œuvre à fortes tendances oratoires et littéraires, n'a pas grande importance « pour l'historien » (HALKIN 1932, p. 75\*); elle dériverait principalement de la *Vita Prima*: comme on voit, elle nous donne pourtant avec *διακονητής* un terme authentique du parler pachômien. — Le terme se retrouve dans un apophtegme des pères du désert (F. NAU, « Apophthegmes des saints vieillards », ROC 12, 1907, p. 58, n° 22) où il est question d'un *διακονητής* d'un *κοινόβιον* non spécifié: l'association de ces deux termes suggère que l'anecdote provient de milieux pachômiens. Voir aussi *infra*, n. 36.

<sup>33</sup> Outre nos reçus, voir les occurrences papyrologiques rassemblées ici même, n. 25, toutes en rapport avec ces activités de batellerie, quoique le contexte de *P.Palau Rib.* 20, 3 et de *P.Ant.* II 95, 1-2 soit plus vague (mais notons que, dans le premier, la formulation rappelle celle

des reçus fiscaux et que, dans le second, il est question à la l. 14 d'un *ἐμβολάτωρ*).

<sup>34</sup> J. MASPERO, « Sur quelques objets coptes du musée du Caire », ASAE 10, 1910, p. 174. Voir l'étude qu'a consacrée à ce mot P.E. KAHLE, *Bala'izah*, Londres, 1954, I, p. 35-40.

<sup>35</sup> E. WIPSYCKA, *Les Ressources et les activités économiques des églises en Égypte du IV<sup>e</sup> au VIII<sup>e</sup> siècle*, PAP. BRUX. 10, Bruxelles, 1972, p. 128.

<sup>36</sup> Outre les deux occurrences citées à la note 32, on peut donner une autre exception de l'emploi littéraire de ce terme dans le sens que nous avons dégagé: dans une œuvre attribuée à Éphraïm le Syrien, concernant précisément les moines égyptiens (*Λόγοι παραινετικοὶ πρὸς τοὺς κατ' Αἴγυπτον Μονάχους*, *Parænesis* XLVIII, éd. J.S. ASSEMANUS, II, Rome, 1743, p. 176 D) se lit une énumération des différents services du monastère, qui se termine par *διακονιτὴν* (...) ἤτοι οἰκονόμον ἢτοι ἡγούμενον. Le diaconète est associé à l'économe et au prieur, ce qui semble suggérer à la fois la nature administrative de ses fonctions et son rang élevé dans la hiérarchie du monastère.

<sup>37</sup> RÉMONDON 1971, p. 778, n. 31.

pourrait fort bien impliquer l'existence d'un bureau administratif situé dans la capitale du nome où la Métanoia assure le service de transport annonaire. Nul besoin d'inventer un monastère, par ailleurs sans répondant documentaire.

### 1.2.3 La procédure

Un papyrus nous permet de nous faire une idée assez précise de l'intervention des diaconètes dans le processus de collection de l'annone et de leur relation avec l'administration fiscale, pour ce qui concerne en tout cas Aphrodité. *P.Hamb.* III 230 est une pétition écrite vers le milieu du VI<sup>e</sup> siècle<sup>38</sup> dans laquelle un protocômète d'Aphrodité, garant de la bonne volonté de son village en matière fiscale, se défend de l'accusation portée par un fonctionnaire du bureau du fisc selon laquelle Aphrodité n'aurait pas acquitté l'annone et d'autres impôts. Il décrit dans ce texte le processus normal: «Nous faisons parvenir au bureau (sc. du duc) notre versement par l'intermédiaire de notre propre receveur (*hypodektês*) sans rien verser à Antaiopolis, et nous envoyons au bureau par un homme à nous le reçu d'embarquement de l'*embolê* émis par le très pieux moine (sc. de la Métanoia) (τὸ πρόσγραφον δ[ὲ] τ[ῆ]ς ἐμβολῆς τοῦ εὐλαβεστάτου μονάζοντος) afin que l'*expelleutês* n'ait [aucune plainte?] à notre sujet<sup>39</sup>.» Le village d'Aphrodité bénéficiait de l'autopragie, c'est-à-dire du droit de percevoir lui-même ses impôts et de les verser à la caisse sans passer par l'autorité fiscale du nome, c'est-à-dire le pagarque. Ainsi, chaque année, les plus hautes autorités de la province de Thébaïde (le *præses* ou le duc) informent directement le village par des ordres écrits (*prostagmata*) du montant de ses impôts en nature<sup>40</sup>. L'hypodecte du village les collecte et ils sont embarqués sur les bateaux de la Métanoia entre juillet et octobre<sup>41</sup> sous le contrôle le plus souvent de deux, mais parfois d'un ou trois diaconètes<sup>42</sup>, qui leur donnent ensuite un reçu d'embarquement. Le village le fait alors parvenir au service de l'administration fiscale afin qu'il soit enregistré et que le versement leur soit crédité. En

<sup>38</sup> Les éditeurs attribuent la paternité de cette pétition à Dioscore, ce qui leur permet d'en placer la rédaction autour de l'année 565 eu égard à ce que l'on sait de ce personnage et à la faveur d'un rapprochement avec *P.Lond.* V 1677. Mais l'écriture de cette pétition n'est pas la sienne. Aphthonios pourrait être le même que le *singularis* homonyme apparaissant dans les comptes de l'hypodecte Iōannês (*P.Cairo Masp.* I 67058, VII, 3 [vers 550 d'après C. Zuckerman]; III 67330, III, 13 [545/546 d'après C. Zuckerman]), ce qui incite à remonter la date de cette requête. Le fait qu'il apparaisse comme *expelleutês* dans le document n'est pas un obstacle (cf. *P.Flor.* III 291, 3-6: Ταυρίνου σιγγουλαρίου τῆς ἡγεμονικῆς τάξεως καὶ ἐξπελεντοῦ τῆς Ἀνταιοπολ(ιτῶν)).

<sup>39</sup> *P.Hamb.* III 230, 7-11.

<sup>40</sup> Ex.: *P.Cairo Masp.* I 67030; *P.Flor.* III 292 (annone à laquelle se rapporte le reçu *P.Cairo Masp.* III 67286, 12-22); 293.

<sup>41</sup> Pour les dates, cf. tableau 1. Certaines dates paraissent très tardives par rapport au calendrier des expéditions annonaires imposé par l'Édit XIII, 24: le blé devra être arrivé à Antinoé le 9 août et à Alexandrie le 10 septembre. Or *P.Cairo Masp.* III 67347, I<sup>o</sup>, 1-12, date du 28 mesorê (= 21 août); *P.Cairo Masp.* III 67347, I<sup>o</sup>, 17-21 (et peut-être aussi *P.Cairo Masp.* II 67138, IV<sup>o</sup>), du 15 phaôphi (= 12 octobre). S'agit-il alors de l'*alimonia* d'Alexandrie qui bénéficie d'un délai supplémentaire toujours d'après l'Édit XIII, 24 (15 octobre)?

<sup>42</sup> Deux diaconètes: *P.Cairo Masp.* III 67347, I<sup>o</sup>, 1-12; 67286, 1-10 et 12-22; *P.Flor.* III 298, 53-56; *P.Berol.* 16383 (ci-dessus, notre n<sup>o</sup> 1). Un: *P.Cairo Masp.* II 67138, IV<sup>o</sup>; III 347, I<sup>o</sup>, 17-21. Trois: *P.Lond.* inv. 2822 (ci-dessus, notre n<sup>o</sup> 2). Dans *P.Flor.* III 298, 74-76, ils sont au moins deux.

cas de retard, c'est le diaconète qui prévient le pagarque, comme en témoigne cette lettre du pagarque Mênas adressée aux protocômètes d'Aphrodité, commençant en ces termes: «Le très aimé de Dieu diaconète ne m'a (encore) rien signalé du versement de votre village <sup>43</sup>.»

#### 1.2.4 Le rayon d'action

Quelle était l'extension géographique des activités de convoiement annonaire de la Métanoia? Elles se limitent en l'état de notre documentation à la Thébaïde, et même exclusivement à Aphrodité et Hermopolis. Ces limitations sont-elles à mettre sur le compte des lacunes de notre documentation? Rien ne permet de l'affirmer, mais il y a fort à parier que cette spécialisation thébaine de la Métanoia dans l'accomplissement de ce service tient à l'histoire de la congrégation pachômienne, précisément originaire de cette province.

Là où ils intervenaient, les bateaux de la Métanoia avaient-ils l'exclusivité ou partageaient-ils la tâche avec d'autres nauclères? La documentation d'Hermopolis, moins abondante et moins bien datée, ne permet pas une réponse <sup>44</sup>. Quant à Aphrodité, pendant la période couverte par les reçus émis par la Métanoia, les autres reçus d'*embolê*, au demeurant très rares, ne donnent, certes, aucune précision sur le transporteur, ce qui pourrait laisser entendre que le convoiement n'était pas exécuté par la Métanoia <sup>45</sup>. Il est cependant probable qu'on ait affaire à une ellipse de la formule εἰς πλοῖον/πλοῖα Μετανοίας. En effet, en 542 et 543, le reçu délivré par les diaconètes concerne la *totalité* de l'annone du village d'Aphrodité comme nous le savons par le *prostagma* ducal de 543 <sup>46</sup>, ce qui veut dire que ces années-là, les bateaux de la Métanoia ont été les seuls à convoier l'annone d'Aphrodité. Rien ne nous permet de dire qu'il n'en était pas ainsi les autres années. La Métanoia semblerait donc avoir eu un «droit d'exclusivité» sur l'annone de ce village, droit qui, on verra plus loin, dura fort longtemps.

Il reste à se demander si les bateaux du monastère se contentaient de transporter leurs cargaisons à Alexandrie ou s'ils poursuivaient leur course jusqu'à Constantinople, lieu de destination de l'annone. Un seul document accrédirait la seconde solution: il s'agit de ce contrat déjà évoqué, rédigé à Constantinople en 541, dans lequel on trouve

<sup>43</sup> P.Cairo Masp. I 67060, 1: Οὐδὲν παντελῶς ἐσήμ[μ]ανέν μοι ὁ θεοφιλέστατος διακονητής [ὕ]περ τῆς κόμης ὑμῶν. La date de cette lettre pourrait être 553, année pendant laquelle Mênas est attesté comme pagarque (P.Lond. V 1660, 1661) et Apollôs et Dioscore protocômètes (P.Cairo Masp. I 67094 et P.Lond. V 1661), ou une année approchante étant donné la durée des fonctions de pagarque exercées par Mênas (cf. J. GASCOU, «La détention collégiale de l'autorité pagarchique dans l'Égypte byzantine», *Byzantion* 42, 1972, p. 61, n. 4) et l'absence de datation des lettres où Dioscore et Apollôs apparaissent simultanément comme protocômètes. P.Cairo Masp. I 67002, III,

19, est un autre exemple des rapports éventuels entre le diaconète et le pagarque (cf. ci-dessous).

<sup>44</sup> Dans les autres reçus annonnaires de même type, on voit intervenir divers autres bateliers (BGU XII 2165, 3; 2166, 3; 2169, 4 [rééd. Palme, cité n. 18, p. 64-68, qui les date de 442/443-446/447]; P.Strasb. V 396, 4) et encore dans certains cas, rien n'est spécifié (P.Lond. V 1755-1757), mais l'absence de date absolue ne permet pas de recouper les années.

<sup>45</sup> P.Cairo Masp. III 67325, II r<sup>o</sup>, 6-10 (6e ind. = 555?); III v<sup>o</sup>, 1-4 (4e ind. = 555?).

<sup>46</sup> Cf. plus haut, n. 40.

la signature du naoclère «Flavius Sanos, *boēthos* du très pieux diaconète, le sieur Mēnas<sup>47</sup>.» Voilà qui laisse entendre que les bateliers pachōmiens étaient présents dans la capitale impériale et que la congrégation (et plus précisément la Métanoia) disposait là d'une représentation, d'un bureau dirigé par un ou plusieurs diaconètes, qui pouvaient se faire assister par des entrepreneurs de navigation séculiers. Ces données pourraient être corroborées par un passage du *Panegyrique de saint Macaire de Tkōw* où Macaire trouve à Constantinople, lorsqu'il y séjourne en compagnie de l'évêque Dioscore convoqué par Marcien, une barque «montée par les frères de Tabennisi» sur laquelle il rentrera à Alexandrie<sup>48</sup>. Même si l'anecdote est apocryphe, elle montre du moins qu'à l'époque de la composition du panégyrique (sans doute le VI<sup>e</sup> siècle), on ne trouvait pas anormal que des Tabennésites se rendent à Constantinople en bateau.

### 1.2.5 Quand ?

Il nous reste à déterminer la période pendant laquelle la batellerie tabennésite a convoyé le blé annonaire pour le compte de l'État. Nos reçus, qui sont les témoignages les plus clairs de cette activité, couvrent les années 540 et 550, puis, après une interruption dans la documentation, au moins une décennie à la fin du VI<sup>e</sup> siècle ou dans le premier tiers du VII<sup>e</sup> siècle. Un témoignage indirect, livré par un autre type de document, illustre dans les années 560 la participation de moines pachōmiens au convoiement de l'annone : il s'agit d'une pétition rédigée vers 567 et adressée au duc de Thébaïde dans laquelle Dioscore d'Aphrodité se plaint des agissements du pagarque Mēnas qui vient perturber la collecte de l'annone civile et informe le duc que «le *grammateus* et le diaconète ont écrit [à Mēnas] afin qu'il ne revienne pas au village nous importuner et qu'il ne désorganise pas l'*embolē* préparée et en train d'être chargée<sup>49</sup>.» On retrouve en action les deux personnages-clés des reçus fiscaux d'Aphrodité : le *grammateus* ou secrétaire du bourg et le diaconète, moine de la Métanoia. D'autres documents ont été cités plus haut, faisant intervenir les diaconètes, mais ils sont à peu près contemporains des reçus et n'apportent donc rien de neuf à la question de l'extension chronologique<sup>50</sup>. Peut-être antérieure aux premiers reçus de notre dossier, signalons enfin la signature d'un «moine du monastère de la Métanoia» dans un document privé d'Aphrodité, rédigé par le notaire Abraamios dont la période d'activité connue s'étale entre 509/510 et 545<sup>51</sup>.

<sup>47</sup> Cf. ci-dessus, n. 29

<sup>48</sup> D.W. JOHNSON, *A Panegyric on Macarius Bishop of Tkōw, attributed to Dioscorus of Alexandria*, CSCO 416, scr. copt. 42, p. 81.

<sup>49</sup> *P.Cairo Masp.* I 67002, III 19: ἔγραψεν γὰρ αὐτῷ ὁ γραμματεὺς καὶ ὁ διακονητὴς τούτου χάριν, τοῦ μὴ ἀνελεθεῖν τὴν κώμην ἀκαίρως καὶ διαστρέψαι τὴν ἐμβολὴν ἐτοιμασμένην καὶ ἐμβαλλομένην.

<sup>50</sup> *P.Cairo Masp.* I 67060, 1; *P.Hamb.* III 230, 9 (cf. § 1. 2. 3).

<sup>51</sup> *P.Hamb.* III 232, 9: «- -] μονάζ(ων) μοναστηρίου Μετανοίας καὶ γραμμ[ματεὺς μαρτυρῶ τῆ ἀποχῆ. Les éditeurs n'ont pas reconnu la main du notaire Abraamios, qui est le seul indice de datation livré par ce texte. Sur ce notaire, cf. J.M. DIETHART et K.A. WÖRNER, *Notarsunterschriften im byzantinischen Ägypten*, Vienne, 1986, p. 24-25.

On le voit, notre documentation concerne le VI<sup>e</sup> siècle et peut-être, avec les reçus d'Hermopolis, le début du VII<sup>e</sup>. En revanche, un document d'Hermopolis datant de 367/368, SB XIV 11972<sup>52</sup>, incite à remonter de deux siècles les activités batelières des Pachômiens en connexion avec l'annone – encore que l'interprétation de ce texte ne soit pas sans problème<sup>53</sup>. Il s'agit d'une liste de versements en blé de nature fiscale comprenant à deux reprises (l. 17, 19) l'entrée suivante: εἰς πλοῖον/α μοναστηρίου Ταβεννησε «à charger sur le(s) bateau(x) du monastère de Tabennèse». Ainsi, déjà au IV<sup>e</sup> siècle, les Tabennésites (il n'est pas ici question de la Métanoia, fondée presque trente ans plus tard, mais du monastère de Tabennèse, en Thébaïde<sup>54</sup>) consacraient leur flottille au transport du blé fiscal. Il semble donc que presque dès les origines de l'ordre, les Pachômiens se soient spécialisés dans cette activité.

## 2. LES AUTRES MONASTÈRES

Le cas de la Métanoia est-il isolé? Nous allons voir au contraire, à partir d'un problème documentaire, que la batellerie fait partie des traits distinctifs de l'ordre pachômien.

A. Łajtar a récemment discuté<sup>55</sup> Lef. 10, inscription funéraire datée de 578, provenant de Dekhela, village de l'ouest alexandrin aujourd'hui complètement enveloppé dans les extensions contemporaines de la ville.

<sup>52</sup> La première édition (E. WIPSYCKA, «Les terres de la congrégation pachômienne dans une liste de paiements pour les apora», *Le Monde grec. Hommage à Claire Préaux*, Bruxelles, 1975, p. 625-636) a fait l'objet de corrections de la part de J. GASCOU (BIFAO 76, 1976, p. 183-184) et le fragment A, le plus important, a été entièrement réédité par K.A. WÖRP («SB XIV 11972 Fr. A: Eine Neuedition», *APF* 39, 1993, p. 29-34).

<sup>53</sup> Le texte porte sur des impôts en blé (intervention des sitologues de divers villages) dont le produit est pour une part chargé sur un πλοῖον de notre monastère. Le monastère de Tabennèse est en fait mentionné à deux reprises, en association peu claire avec un certain Anoubiôn qui est dit ἀποτακτικός dudit monastère, ayant pour *origo* le village d'Alabastrinê, dans la région. *Apotaktikos*, terme peu clair à certains égards, désigne dans la règle pachômienne le *sæculo renuntians*. À quel titre figure-t-il dans notre texte? Exerce-t-il un office analogue à celui des diaconites du VI<sup>e</sup> siècle? Un texte pachômien, l'*Apocalypse de Karour*, évoque en effet la possibilité que des personnels qualifiés d'*apotaktikoi* soient «chargés du service» (E. WIPSYCKA, «Contribution à l'étude de l'économie de la congrégation pachômienne», *JJP* 26, 1996, p. 198; on remarquera les métaphores

batelières des p. 197-198). Si tel est le cas, la mention de l'*origo* serait ici inutile. Mais s'il figure comme contribuable (ce que la structure du texte, à cet endroit, pourrait rendre assez probable), il serait concevable que le bateau de Tabennèse ait procédé à l'embarquement des impôts d'un de ses ressortissants sur les lieux de perception, mais, puisque, aux termes mêmes de l'article 49 de la règle, les moines pachômiens se défaisaient de leurs biens, que signifie alors la qualité d'*apotaktikos*?

<sup>54</sup> Il n'est pas nécessaire de penser, selon la première éditrice, qu'il est plus probable qu'il ne s'agit pas du monastère situé à Tabennèse, le plus ancien parmi les monastères fondés par saint Pachôme, mais de l'ensemble de la congrégation pachômienne. Bien que Tabennèse ait beaucoup perdu de son importance après la fondation du monastère de Peboou (ou Bau) où saint Pachôme alla s'installer et où résidèrent ensuite ses successeurs, la célébrité du premier *koinobion* était telle qu'on en tirait le nom de la congrégation tout entière» (l. c., p. 634). Signalons que la lecture Ταβεννησε περί Τίντρον (l. 17-18 et 19) a été rejetée par K.A. Wörp, l. c., p. 34.

<sup>55</sup> «*Minima epigraphica* aus dem christlichen Ägypten», *JJP* 26, 1996, p. 67.

†

† ἐκοιμήθη ἐν Χριστῷ  
 ὁ ἐν ἀγίοις ἀδελ-  
 4 φὸς Τιμόθεος  
 ὁ τῆς Περιστερᾶς  
 ὁ τοῦ κοινοβίου  
 τοῦ ἄββα Σαλαμᾶ  
 8 μηνὶ Παχῶν κγ̄, ινδ(ικτίωνος) ιᾱ  
 ἔτους Διοκλητι-  
 ανοῦ ςθ̄ †††

Le défunt est donc un certain Timothéos qui, à sa mort, était membre du *koinobion* de l'Abba Salama (l. 6-7), ce dernier établissement formant un sous-groupe connu du célèbre monastère alexandrin de l'Énaton, au neuvième mille à l'ouest de la ville, sur la *taenia* maréotique<sup>56</sup>. Ce Timothéos porte aussi (placée avant la précédente), l. 5, la détermination ὁ τῆς Περιστερᾶς. Łajtar l'a rapprochée d'une lettre attribuée au VI<sup>e</sup> siècle, P.Ant. II 94, selon laquelle une autre lettre sera délivrée par un οἰκιακὸς τοῦ σκάφους τοῦ μοναστηρίου τοῦ καλουμένου τῆς Περιστερᾶς (l. 8-9; voir aussi l. 21). D'après le papyrus antinoïte, Łajtar voit dans «la Colombe» de l'inscription de Dekhela, une allusion à un monastère et plus spécialement à une dénomination parallèle de l'Énaton qui aurait eu cours vers la fin du VI<sup>e</sup> siècle. Le rapprochement de l'inscription avec le papyrus antinoïte soulève plus de difficultés que ne l'indique Łajtar – et nous y reviendrons –, mais l'interprétation tendant à identifier Énaton et Péristera (dont il admet qu'elle est hypothétique et aboutit à une situation peu claire) doit être rejetée tout de suite au vu du terme οἰκιακός. Ce mot, dans un tel contexte, en particulier dans sa liaison avec le σκάφος du monastère de la Péristera, est énigmatique, assez du moins pour que l'éditeur du papyrus ait mis cette forme en doute<sup>57</sup>. En réalité, le terme οἰκιακός est un concept administratif typiquement pachômien. C'est l'équivalent de la locution copte ΠΡΜΠΗ. Il s'agit dans les deux cas du «chef de maison», la «maison», dans la terminologie pachômienne, désignant, non pas un bâtiment, mais un groupe de moines chargés de responsabilités administratives ou économiques identiques. Assisté d'un «second», l'οἰκιακός présidait ces groupes<sup>58</sup>. Ainsi reconnâitrons-nous dans l'οἰκιακός du papyrus antinoïte le chef de l'équipage de la barque du monastère de la Péristera. Bien loin d'avoir rapport avec l'Énaton, milieu monastique où l'on n'a discerné jusqu'à présent aucune influence

<sup>56</sup> Voir sur l'Énaton les mises au point de J. GASCOU, «Enaton», *The Coptic Encyclopedia*, III, p. 954-958, et de S. TIMM, «Dêr az-Zaggag», in *Das christlich-koptische Ägypten in arabischer Zeit*, II, Wiesbaden, 1984, p. 833-853. L'Énaton se distinguait de la Métanoia surtout par le mode d'organisation en laure et non pas par les doctrines qui, de part et d'autre, n'étaient pas aussi monolithiques que l'on croit.

<sup>57</sup> Il a proposé d'y reconnaître (n. 8 et app. crit.) une forme altérée de οἰάκιος «helmsman» (pilote).

<sup>58</sup> Voir en particulier sur ces questions WIPSYCKA, citée n. 53, p. 167-175. Pour des références grecques, voir surtout *Vita Prima*, § 28 (HALKIN 1932, p. 18-19): καὶ ἔταξεν οἰκιακὸς καθ' ἐκάστην οἰκίαν καὶ δεύτερον αὐτοῦ εἰς συνεργίαν. On a ensuite la liste des types de maison, selon les fonctions administratives et économiques (rien toutefois sur la batellerie).

pachômienne, ce monastère est à ajouter à la liste des établissements tabennésiotés. Cela n'invalide pas le rapprochement avec le texte de Dekhela: on pourrait concevoir que le défunt de l'építaphe alexandrine ait passé au cours de sa vie d'un milieu pachômien à un autre milieu religieux<sup>59</sup>, en l'occurrence à celui de l'Énaton. Puisque la Péristera est mentionnée dans le texte alexandrin sans autre précision topographique, cela signifierait que cet établissement était bien connu localement et qu'il était, comme la Métanoia (qui passe en général pour une annexe septentrionale très isolée du rude milieu des Tabennésiotés saïdiens), situé dans les environs d'Alexandrie. Il faut toutefois admettre que cette idée réclame une confirmation positive, car on ne peut écarter aussi, d'après la diplomatique de la série de Dekhela, l'hypothèse selon laquelle la Péristera du texte alexandrin serait un nom de personne, en l'occurrence celui d'une ascète réputée, analogue à la célèbre Ama Synkletikê des Apophtegmes, dont Timothéos aurait été le disciple et dont il aurait par la suite porté le «label<sup>60</sup>». En somme, *non liquet*.

Ce qui importe à notre propos, c'est qu'il y eut bien un monastère pachômien dit de la Péristera, investi, comme la Métanoia, dans la batellerie et qui assurait à l'occasion, par ses bateaux, une sorte de transport du courrier en Haute Égypte. Une telle activité est d'autre part attestée par un autre texte antinoïte du VI<sup>e</sup> siècle<sup>61</sup>, où il est question du porte-lettres, σύμμαχος<sup>62</sup>, des *diakonêtai*, agents typiques, comme on l'a vu, du milieu pachômien: γέγραφα τῇ ὑμετέρᾳ ἀδελφικῇ δεσποτείᾳ διὰ τοῦ συμμάχου τῶν διακονητῶν περὶ τοῦ ἀναλ[ώ]ματος αὐτῆς. Il serait peut-être trop fort, au vu de ces deux seuls textes, de parler de service postal, mais il est clair que les matelots tabennésiotés rendaient couramment au siècle ce genre de service, service auquel les recommandait plus particulièrement l'obligation de discrétion inscrite dans leur règle<sup>63</sup>.

Ainsi, aussi bien d'après les sources papyrologiques, que d'après l'interprétation proposée à l'instant du papyrus de la Péristera, les Pachômiens, quand ils apparaissent dans les documents, sont pour ainsi dire toujours associés à des bateaux. On les suit sous ce jour non seulement en Égypte, mais, comme on l'a vu avec le *P.Cairo Masp.* II 67126 et un passage du *Panégyrique de saint Macaire de Tkow*, jusqu'à Constantinople, ce qui montre l'immense étendue de leur réseau de transport.

Indépendamment des documents qui ont au moins le mérite de l'objectivité, l'examen de leurs implantations, la lecture de la règle de l'ordre et de leur hagiographie auraient dû confirmer depuis longtemps que la batellerie était une fonction économique essentielle chez les Pachômiens.

<sup>59</sup> On comparera l'inscription mutilée de Dekhela *Lef.* 1 où les l. 2-3, ὁ τῶν [[ ]ωνιτῶν, pourraient se lire ὁ τῶν [[Ἄντ]ωνιτῶν (sur le monastère des «Antonites», qui est un sous-groupe célèbre de l'Énaton, voir GASCOU, cité n. 56). La l. 4 de l'inscription [του]ζαστη, pourrait contenir, sous une forme corrompue, une allusion au monastère local de la μονὴ Ζαστῶν qu'on a dans *Lef.* 12, 7. Ainsi le défunt de *Lef.* 1 serait passé, au cours de sa vie ascétique, des Antonites au groupe de «Zastôn».

<sup>60</sup> On comparera par exemple *Lef.* 11, 4-8, sur un certain Stéphanos ὁ μαθητῆς τοῦ ἄββα Ζαχαρίου, ὁ τοῦ κοινοβ(ίου) τοῦ ἄββα(α) Εὐσταθίου.

<sup>61</sup> *P.Ant.* II 95, 1-2.

<sup>62</sup> Pour cet aspect du *symmachos* tardif, *portitor litterarum*, non exclusif à vrai dire d'autres fonctions, voir A. JORDENS, «Die ägyptischen Symmachoi», *ZPE* 66, 1986, p. 105-111, se référant au *Breviarium* de Liberatus, § 23.

<sup>63</sup> § 86, BOON 1932, p. 38.

Le premier point à considérer est que les sites monastiques pachômiens, à la différence des autres milieux monastiques, qui aiment le désert ou le *gabal*, sont tout autres. On a déjà remarqué qu'ils se localisaient presque exclusivement dans le plancher alluvial et cultivable de la Vallée <sup>64</sup>. À l'aide de recherches toponymiques récentes, nous voudrions ajouter que la plupart de ces établissements sont au bord du Nil ou ont des ports, soit sur le Nil, soit sur une voie d'eau nilotique :

- Tabennèse, sur le site d'un ancien village abandonné, était au bord du fleuve <sup>65</sup>;
- Bau (Peboou), actuel Faw al-Qubly, dans les cultures, n'est pas sur le fleuve, mais n'en est pas très éloigné;
- Zminis/Sminis, qui est le Tesmine ou Tismenai du corpus hagiographique pachômien, dans la Pérée de Panopolis, a un port <sup>66</sup>;
- Pouinkôris, site monastique à rechercher vers Senguerg, au sud de l'Hermopolite, a un port <sup>67</sup>;
- Aphroditô a un port <sup>68</sup>;
- Shenesêt (Qasr wal-Zayyad; Chênoboskeion) est au bord du fleuve <sup>69</sup>;
- Monchôsis/Mouchôsis/Mouchôns: si ce village est correctement identifié à l'actuel Bakhanês au nord de Chenoboskeion, sur la rive gauche, il faut le rechercher à proximité du fleuve <sup>70</sup>;
- la Métanoia elle-même est à Canope, site à la fois fluvial et maritime.

Le Nouoi des vies coptes (associé à Kahyor) est à rapprocher du toponyme Nawaï dans la vallée, au nord-ouest d'Hermopolis, mais ne comporte pas d'accès visible à une voie d'eau; cependant l'étymologie disponible pour Kahyor est «canal <sup>71</sup>». D'autre part, d'après une pièce extraite du Synaxaire de Haute Égypte, publiée par R.-G. Coquin <sup>72</sup>, des moines pachômiens jettent l'ancre en face du monastère de Qahyūr. Ensuite Pachôme le Jeune monte au monastère.

Le second point est que plusieurs des 194 articles de la règle pachômienne font allusion aux bateaux et à la batellerie <sup>73</sup>.

– § 46: *si aliquis eorum qui peregre mittuntur, initinere vel in navi ægrotaverit etc.* (sur le point de décider comment doit manger un frère malade envoyé en mission). Cet état est donc normal et fréquent <sup>74</sup>.

<sup>64</sup> Voir D.J. CHITTY, *Et le désert devint une cité*, traduction française, Abbaye de Bellefontaine, 1980, p. 58; R.S. BAGNALL, *Egypt in Late Antiquity*, Princeton, 1993, p. 295.

<sup>65</sup> Vie bohairique, LEFORT 1943, p. 91.

<sup>66</sup> H. CUVIGNY, M. CHAUVEAU, «Les étiquettes de momies de la collection Frœhner», *CRIPPEL* 9, 1987, p. 71-73 ad actuel SB XX 14410.

<sup>67</sup> M. DREW-BEAR, *Le nome Hermopolite: toponymes et sites*, Missoula, 1979, p. 219, avec référence notamment à *P.Michael*. 32, 4; noter que *P.Cairo Masp.* Il 67168 a trait à des livraisons de grandes quantités de vin à Alexandrie au bénéfice de Théodore, évêque de Pentapole.

<sup>68</sup> *P.Fouad* 87, 2.

<sup>69</sup> Vie bohairique, LEFORT 1943, p. 160.

<sup>70</sup> R.-G. COQUIN, «Apa Hâmây martyr pachômien au v<sup>e</sup> siècle», *Hommages à Serge Sauneron*, II, Le Caire, 1979, p. 152 et n. 1.

<sup>71</sup> DREW-BEAR, citée n. 67, p. 137-138.

<sup>72</sup> COQUIN, cité n. 70, p. 155.

<sup>73</sup> La règle correspond à un état tardif de la vie communautaire, pouvant refléter l'action d'Horsièse, et non strictement pachômien (Ph. ROUSSEAU, *Pachomius, the Making of a Community in Fourth-Century Egypt*, Berkeley-Los Angeles-Londres, 1999, p. 48-53). Nous avons recouru à la traduction française collective de la règle dans P. DESEILLE, *L'esprit du monachisme pachômien*, Abbaye de Bellefontaine, 1980, p. 15-39.

<sup>74</sup> BOON 1932, p. 24.

— § 67: pas de lessive des effets personnels le dimanche sauf pour les matelots (*nautas*) et les boulangers <sup>75</sup>.

— § 86: les «frères» en déplacement, en particulier en navigation, ne doivent pas, à leur retour, raconter ce qu'ils ont vu <sup>76</sup>.

— § 118 et 119: même discipline *in navibus* que dans les boulangeries; ne pas larguer l'amarre avant la permission du «Père» (ni même un canot, *ne lembum quidem*). Ne pas dormir dans la sentine ni dans la partie intérieure du navire quand les autres frères se reposent sur leurs bancs et leurs planches (*transtra et tabulata*). Ne pas admettre des séculiers à dormir avec soi dans le navire. Les *vasa infirmiora* (enfants ou femmes?) ne navigueront pas avec les autres sans la permission du Père du *monasterium* (§ 119) <sup>77</sup>.

— § 142: *et si in navi fuerit, et in monasterio et in agro et in itinere et in quolibet ministerio orandi et psallendi tempora non prætermittat*. La navigation est donc un *ministerium* monastique comme un autre, n'impliquant pas suspension de l'observance régulière (en l'occurrence la prière et la psalmodie) <sup>78</sup>.

En somme, selon la règle, être sur le bateau est déjà, au début du v<sup>e</sup> siècle, un des états reconnus de la vie monastique pachômienne <sup>79</sup>.

En dernier lieu, on relèvera les allusions très fréquentes à la navigation et aux bateaux dans le corpus hagiographique grec et copte pachômien et dont nous ne présentons ici qu'un choix restreint, jugé du moins par nous significatif <sup>80</sup>. Ces textes prétendent se rapporter aux origines de l'ordre, mais ils datent en fait, dans leur état d'élaboration actuelle, du vi<sup>e</sup> siècle. On peut se demander s'il n'y a pas en la matière qui nous occupe projection dans un passé quasi mythique de la situation qui prévalait au moment de la rédaction de ces écrits, situation dont les Pachômiens d'alors cherchaient à comprendre l'origine. Comprendre, mais aussi justifier, car ils sentaient bien que leur prospérité batelière contrevenait à ce qu'ils pouvaient encore connaître des principes ascétiques de leur père fondateur. Ils envisagent tous les cas et problèmes possibles.

On y voit donc le rôle des bateaux:

— dans la vie domestique des établissements: récolte des roseaux sur les berges <sup>81</sup>; naufrage d'une barque chargée d'étoffe pour les frères <sup>82</sup>;

— dans la vie de relation entre monastères: ainsi une visite de Théodore, le disciple le plus éminent de Pachôme, en barque, aux monastères de la région de Shmûn/Hermopolis <sup>83</sup>;

<sup>75</sup> BOON 1932, p. 33.

<sup>76</sup> BOON 1932, p. 38.

<sup>77</sup> BOON 1932, p. 45.

<sup>78</sup> BOON 1932, p. 50-51.

<sup>79</sup> Dans les fragments coptes de la règle, on trouve les articles 118-119 (Lefort, chez BOON 1932, p. 165) sans grandes différences. En revanche, les *excerpta* grecs ne donnent pas ces articles ou en suppriment ce qui a trait à la batellerie, ce qui peut suggérer (puisque la règle fut d'abord écrite en copte d'après Jérôme, BOON 1932, p. 4, *ut erant de ægyptiaca in græcam linguam versa*) que l'écrit,

en même temps que traduit, a été adapté à un milieu monastique hellénophone où la navigation n'était pas pratiquée ou bien était mal vue.

<sup>80</sup> On a choisi de préférence de se référer au dossier copte, qui est haut en couleur et moins connu.

<sup>81</sup> *Vie bohâirique*, LEFORT 1943, p. 127, 129; fragment sahidique 14, Lefort, p. 305.

<sup>82</sup> *Vie bohâirique*, LEFORT 1943, p. 195.

<sup>83</sup> *Vie bohâirique*, LEFORT 1943, p. 220; pour d'autres aspects de cette vie de relation, voir la même vie, LEFORT 1943, p. 101-102, 110, 121, 197.

— pour le commerce des monastères, notamment en direction d'Alexandrie: visites à l'«archevêque» et menus achats à Alexandrie pour des frères malades<sup>84</sup>. La *Vie bohairique* relate un voyage en barque de Théodore à Alexandrie, chargé en l'occurrence du service des «frères nautonniers» commandés par un certain Zachaios<sup>85</sup>. On a aussi des allusions à des accostages, à des visites pour affaires à des villages<sup>86</sup>, au commerce des nattes par barque à Alexandrie<sup>87</sup>.

On y décrit l'origine du capital batelier tabennésiotte:

— rôle des donations, ainsi celle d'Apa Petronios, notable de la région de Hou, comportant notamment des barques (le mot ayant été ajouté après coup comme pour actualiser un récit plus ancien et remontant à une époque de moindre développement de la fonction batelière)<sup>88</sup>. Un fragment sahidique fait état d'une donation d'un curiale de Cynopolis, dont une barque; plus bas, nous apprenons qu'Arios évêque de Panopolis, lui aussi, a donné une barque<sup>89</sup>;

— mais il y avait aussi des chantiers navals monastiques, puisque la vie bohairique fait état du radoubage d'une vieille barque par les frères<sup>90</sup>.

Les rapports avec l'État sont évoqués.

Les réquisitions de leurs bateaux par l'État ne devaient guère être agréables aux autorités tabennésiotes. Comment fallait-il se comporter dans ces circonstances? Un de leurs écrits hagiographiques coptes, qu'on pourrait interpréter comme une sorte d'*aition*, fait du moins état du problème et préconise, en plaçant l'affaire sous l'autorité de Théodore, l'attitude à prendre: au moment de la mort de Pachôme, alors que la barque se dirige vers Alexandrie pour la visite à l'archevêque et l'achat de produits nécessaires aux frères malades, elle est réquisitionnée à Antinoopolis par le duc, ce qui est l'occasion d'une sorte de sermon de Théodore. Il ne faut pas se désoler, dit-il en substance, et dire que «le Seigneur nous a abandonnés du fait qu'on a réquisitionné notre barque», barque qui du reste sera rendue<sup>91</sup>.

L'hagiographie s'efforce aussi de résoudre les problèmes moraux et religieux que pouvait soulever une telle fortune.

La *Vita prima* grecque relève que la richesse en bateaux ne vint pas tout de suite: «Chaque monastère construisait des navires: ils devinrent donc sujets à des préoccupations terrestres et à de graves soucis». Elle décrit à ce propos les affres de Théodore<sup>92</sup>. Dans la *Vie bohairique*<sup>93</sup>, il est dit que Théodore ne voulait pas de cela. Selon l'écrit copte<sup>94</sup>, il alla confier ses scrupules à Horsière, son éminent confrère, qui lui conseilla de se soumettre en la matière à la volonté divine, c'est-à-dire de ne rien faire. Voici donc levés les cas de conscience.

<sup>84</sup> *Vie bohairique*, LEFORT 1943, p. 152.

<sup>85</sup> LEFORT 1943, p. 164. Sur ces frères nautonniers, voir encore la même vie, LEFORT 1943, p. 223.

<sup>86</sup> *Vie bohairique*, LEFORT 1943, p. 164. Noter aussi la visite à saint Antoine, dans le fragment sahidique 5, LEFORT 1943, p. 267-268.

<sup>87</sup> *Vie bohairique*, LEFORT 1943, p. 179-180.

<sup>88</sup> *Vie bohairique*, LEFORT 1943, p. 119.

<sup>89</sup> *Fragment sahidique 5*, LEFORT 1943, p. 247 et 248.

<sup>90</sup> LEFORT 1943, p. 209.

<sup>91</sup> Voir *fragment sahidique 5* (LEFORT 1943, p. 265-267).

<sup>92</sup> *Vita Prima*, HALKIN 1932, p. 146.

<sup>93</sup> LEFORT 1943, p. 224.

<sup>94</sup> LEFORT 1943, p. 216-217.

Pachôme, on le notera, n'est pas mis en cause dans ces choix. On savait sans doute trop bien ce qu'il aurait fallu lui faire répondre. C'est sous Théodore, disciple mais sans doute aussi rival de Pachôme et, à certains égards, le vrai héros de l'hagiographie tabennésiotte, et avec son approbation tacite ou explicite que, selon nos écrits, s'opèrent ces orientations décisives.

L'ensemble des données documentaires et littéraires concernant les Pachômiens invite à présent à préciser l'image de l'ordre de même qu'elles invitent à corriger l'idée courante qui s'attache au monachisme envisagé seulement comme mouvement de fuite du monde. De même qu'il y eut dans le Moyen Âge occidental des ordres religieux militaires ou des confréries de pontonniers, la religion, en l'occurrence le monachisme, a pu servir dans l'Orient byzantin de support à des fonctions économiques qui, de nos jours, seraient plutôt du ressort de l'entreprise privée séculière. Sous ce rapport, le cas des Pachômiens n'est pas sans parallèles. On n'a même pas besoin d'aller les chercher très loin : plusieurs églises épiscopales égyptiennes, dont celle d'Alexandrie, dès le IV<sup>e</sup> siècle, possédaient des bateaux et étaient astreintes à la *navicularia functio*<sup>95</sup>. À la lumière de certains textes hagiographiques (ainsi la *Vie de Jean l'Aumônier*) mais aussi de textes objectifs comme la correspondance entre Grégoire le Grand et l'évêque d'Alexandrie, Euloge, on a pu aussi, pour la fin du VI<sup>e</sup> siècle et pour le début du VII<sup>e</sup>, établir que cette institution était investie dans le grand commerce maritime et tenait ainsi dans sa main juridiquement et financièrement des négociants ou armateurs privés<sup>96</sup>.

Ce curieux mélange d'ascétisme et d'affaires est aisé à constater, moins aisé toutefois à expliquer. Peut-être certaines particularités disciplinaires, notamment la structure d'ordre du milieu pachômien, la solidité de son organisation sont-elles à la base du phénomène : l'habitude des voyages était entretenue par les visites rituelles à l'évêque d'Alexandrie et surtout par les deux assemblées annuelles à Bau de Pâques et de mésoré. La dernière réunion se place précisément pendant le mois où commençait le convoiement du blé fiscal d'Aphrodité<sup>97</sup>. Les Pachômiens d'Alexandrie auraient pu profiter de l'occasion pour ne pas rentrer chez eux à vide.

L'ordre apportait sans doute aussi une garantie financière générale, la batellerie exigeant de gros capitaux, de même qu'il apportait, par-delà la succession des générations, la garantie d'une permanence des activités. Notons enfin que les moines pachômiens, à la différence des autres moines, ont renoncé à leurs biens et n'ont pas d'intérêt personnel. Astreints de plus à la discrétion, le siècle pouvait donc espérer trouver en eux des partenaires honnêtes.

<sup>95</sup> Pour les batelleries des églises épiscopales et en particulier celle d'Alexandrie, voir *P.Hamb.* IV 267, n. 14 (avec référence en particulier pour Alexandrie à *P.Münch.* III 99,8).

<sup>96</sup> Voir aussi M.J. HOLLERICH, «The Alexandrian Bishop and the Grain Trade: Ecclesiastical Commerce in Late Roman Egypt», *JESHO* 25, 1983, p. 187-207; plus généralement

G.R. MONKS, «The Church of Alexandria and the Economic Life of the City in the Sixth Century», *Speculum* 28, 1953, p. 349-362, remarquant notamment que les «ship-masters» transportaient les cargaisons de l'église aux mêmes conditions que les naviculaires responsables des transports publics.

<sup>97</sup> Voir les reçus 1 et 4 du tableau 1.

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

BOON 1932 = A. BOON, *Pachomiana latina*, Louvain, 1932 (avec la contribution de L.-Th. Lefort pour les fragments grecs et coptes de la règle pachômienne).

HALKIN 1932 = F. HALKIN, *Sancti Pachomii vitæ græcæ*, Bruxelles, 1932.

Lef. = G. LEFEBVRE, *Recueil des inscriptions grecques-chrétiennes d'Égypte*, Le Caire, 1907.

LEFORT 1943 = L.-Th. LEFORT, *Les vies coptes de saint Pachôme et de ses premiers successeurs, traduction française*, Louvain, 1943, réimp. 1966.

RÉMONDON 1971 = R. RÉMONDON, «Le monastère alexandrin de la Metanoia était-il bénéficiaire du fisc ou à son service?», *Studi in onore di Edoardo Volterra*, V, Milan, 1971, p. 769-781.

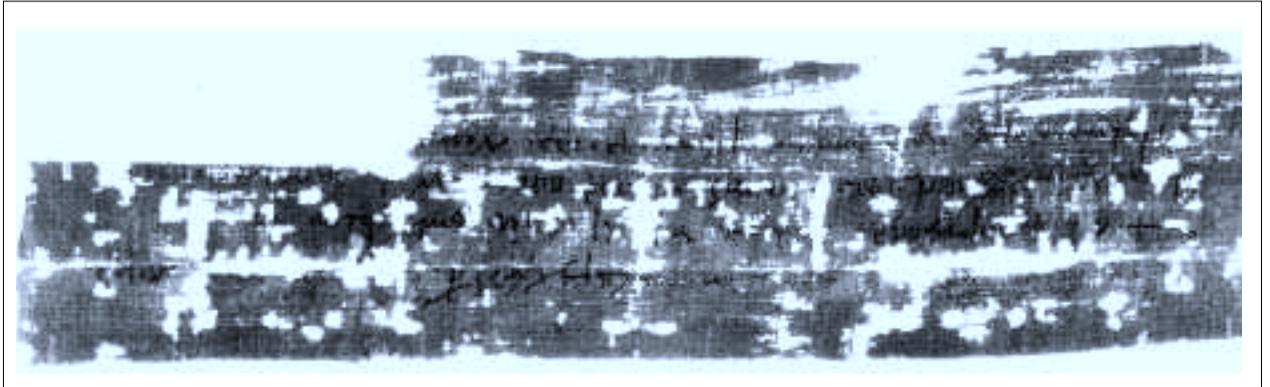
Les papyrus sont cités d'après les sigles de la *Checklist of Editions of Greek, Latin and Coptic Papyri, Ostraca and Tablets* de J.F. OATES et al., dans sa dernière révision de janvier 2002 (<http://odyssey.lib.duke.edu/papyrus/texts/clist.html>).

## ADDENDUM

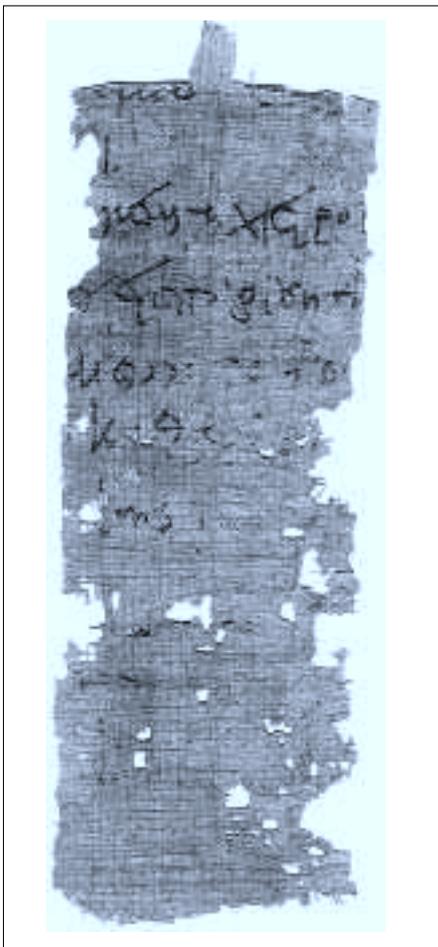
Il nous faut ajouter à la liste des reçus d'annonce convoyée par la Métanoia un document inédit (*P.Weill* I 59) provenant d'un ensemble de papyrus grecs et coptes appartenant aux archives du monastère d'Apa Sabinos et conservé à l'Institut de papyrologie de la Sorbonne (J. van Haelst est en charge de sa publication). Il s'agit d'un reçu (au formulaire identique à ceux d'Aphrodité) établi au nom des anachorètes Apa Sabinos et Apa Sarapiôn, représentés par le prêtre et économiste Phoibammôn, concernant une quantité de blé versée εις πλοῖ(ον) τῆς Μετανοίας (cette dernière étant représentée par un abbé dont le nom est en lacune, qualifié de moine et diaconète). L'intérêt de cette pièce supplémentaire est d'attester le service du transport annonaire de la Métanoia :

1) pour un autre lieu qu'Aphrodité et Hermopolis, le monastère d'Apa Sabinos (dont le dossier a été momentanément réuni dans *P.Lugd.Bat.* XXV 72, 2 n.) étant situé dans le nome antinoïte ;

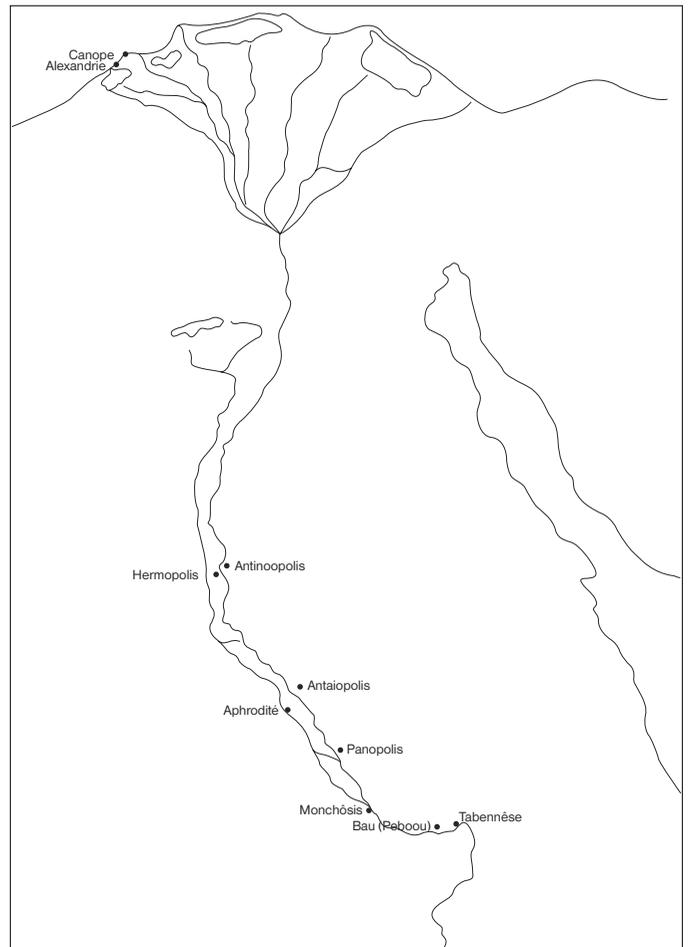
2) pour une date antérieure à celle des plus anciens reçus d'Aphrodité puisque le *P.Weill* est datable d'après l'écriture de la fin du v<sup>e</sup> ou du début du vi<sup>e</sup> siècle.



1. P.Berol. 16383.



2. P.Vindob. G 14366 r°.



3. Carte de l'Égypte avec les principaux sites mentionnés dans cet article.

